

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

Avis de révision tarifaire



En vigueur le 1er janvier 2024

Le 26 octobre 2023

L'Administration portuaire de Belledune (APB) porte avis, en vertu de l'article 51 de la Loi maritime du Canada de la révision tarifaire qu'elle se propose d'appliquer, le tout conformément aux pouvoirs octroyés par l'article 49 de ladite loi. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 67^e jour suivant la date de la présente publication.

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2024

Table des matières

<u>No. Avis</u>	<u>Description</u>	<u>Page</u>
Avis N-1	Droit de port.....	4
Avis N-2	Droit d'amarrage et de mouillage.....	5
Avis N-3	Droits de quayage, Annexe 1 – Quayage ordinaire	6
Avis N-3	Droits de quayage, Annexe 2 – Quayage spécial et quayage minimum	7
Avis N-3	Droits de quayage, Annexe 3 – Droit de séjour	8
Avis N-4	Frais de services administratifs.....	9
Avis N-5	Tarif des droits des passagers.....	10
Avis N-6	Tarif des services d'eau.....	11
Avis N-7	Droits ferroviaires	12

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2024

Droits de port

Avis N-1

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Taux \$</u>
1.	Un navire qui est basée dans les limites de la juridiction de l'administration et qui y effectue des opérations commerciales, par année ou une partie d'année :	
(a)	Pour un navire automoteur,	
(i)	jauge brute au registre de 100 tonneaux ou moins	113.14
(ii)	jauge brute au registre de 100 à 200 tonneaux	226.28
(iii)	jauge brute au registre de 200 tonneaux et plus	1,131.61
(b)	Pour un navire non automoteur,	
(i)	jauge brute au registre de 50 tonneaux ou moins	113.14
(ii)	jauge brute au registre de 50 à 100 tonneaux	161.67
(iii)	jauge brute au registre de plus de 100 tonneaux.....	290.96
2(a)	un navire visé à l'article 1 qui, en dehors de ses activités habituelles, quitte le port et sa proximité immédiate et y retourne plus tard – pour chaque retour au port, par tonneaux de jauge brute.....	0.036
2(b)	le minimum payable selon le paragraphe (2a)	36.00
3(a)	un navire qui se livre à une activité commerciale, généralement entre différents ports, et qui n'entre dans le port que de temps en temps - pour chaque entrée dans le port	
(i)	Un navire immatriculé au Canada qui, est au moment de son entrée dans le port, est utilisé pour le transport par eau de marchandises ou de passagers à l'intérieur du Canada par tonneau de jauge brute	0.036
(ii)	Un navire autre qu'un navire visé à l'alinéa 3(a)(i) par tonneau de jauge brute	0.073
	(b) the minimum payable under paragraph 3(a)(i) is	36.00
	(c) the minimum payable under paragraph 3(a)(ii) is.....	73.00

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2024

Droit d'amarrage et de mouillage

Avis N-2

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Taux \$</u>
1.	Les droits d'amarrage d'un navire par tonne brute sont les suivantes:	
(a)	première période de 12 heures ou partie de celle-ci.....	0.065
(b)	deuxième période de 12 heures ou partie de celle-ci.....	0.065
(c)	chaque période de 12 heures subséquente ou partie de celle-ci	0.040
2.	Le taux d'ancrage (mouillage) est:	
(a)	première période de 30 jours.....	0.053
(b)	chaque période subséquente de 30 jours ou partie de celle-ci, par tonneau de jauge brute.....	53.00
3.	Nonobstant les droits prévus ci-dessous, le droit minimal de mouillage est de	53.00

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2024

Droits de quayage

Avis N-3

Annexe 1 – Quayage ordinaire

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Unité</u>	<u>Base</u>	<u>Taux \$</u>
1.	Marchandises diverses N.A.D.	tonne	(P)	4.24
2.	Lumber or logs, rough or dresses	tonne	(P)	1.04
3.	Coal, coke	tonne	(P)	0.66
4.	Sand, gravel stone and Armourstone	tonne	(P)	0.62
5.	Wood pulp and basic or primary paper products	tonne	(P)	1.11
6.	Goods in standard cargo containers	tonne	(P)	0.93
7.	Dry bulk commodities N.E.S.	tonne	(P)	1.75
8.	Gypsum in bulk	tonne	(P)	0.82
9.	Liquid products N.E.S. in bulk	tonne	(P)	2.43
10.	Perlite	tonne	(P)	0.97

Légende :

N.A.D. Non autrement désignée

(P) : Poids

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2024

Droits de quayage

Avis N-3

Annexe 2 – Quayage spécial et quayage minimum

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Unité</u>	<u>Base</u>	<u>Taux \$</u>
1.	Quayage spécial	tonne	(P)	2.41
2.	Minimum de quayage par connaissance			39.96
3.	Minimum de quayage par facture			39.96

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2024

Droits de quayage

Avis N-3

Annexe 3 – Droit de séjour

<u>Item</u>	<u>Description</u>	<u>Unit</u>	<u>Taux \$</u>
1.	Droit de séjour sur les marchandises laissées sur une propriété de l'Administration portuaire de Belledune à l'expiration du séjour gratuit :		
(a)	Pour chacun des quatre premiers jours ouvrables ou partie, suivant l'expiration du séjour gratuit, par tonne métrique ou fraction de tonne	tonne	selon l'entente
(b)	Pour chaque jour ou partie de jour ouvrable subséquent par tonne ou fraction de tonne	tonne	selon l'entente
(c)	Droits minimaux de séjour par connaissement		selon l'entente

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2024

Administrative Service Fees

Notice N-4

<u>Item</u>	<u>Description</u>	<u>Taux \$</u>
1.	Carte d'accès avec photo	
(a)	Nouvelle carte d'accès ou renouvellement	50.00
(b)	Premier remplacement d'une carte perdue	50.00
(c)	Deuxième remplacement d'une carte perdue	100.00
(d)	Troisième remplacement d'une carte perdue (<i>Approbation de l'APB</i>)	100.00
2.	Carte d'accès	
(a)	Carte visiteur ou carte projet non retournée	50.00
(b)	Carte visiteur ou carte projet perdue	50.00
3.	Permis pour matières dangereuses (<i>prises de carburant voir article 5</i>)	
(a)	Demande appropriée	N/A
(b)	Aucune demande	200.00
4.	Permis de travail à chaud	
(a)	Pendant les heures de travail de 8h à 16h du lundi au vendredi	75.00
(b)	En dehors des heures normale de travail	225.00
5.	Permis de prise de carburant (<i>par permis</i>)	200.00
6.	Service de sécurité, taux horaire	45.00
7.	Déclaration de navires	
(a)	* Déclaration avant l'arrivée	250.00
(b)	** Déclaration du navire	250.00
	* APB peut exiger des frais de \$250.00 pour ne pas fournir de déclaration avant l'arrivée en temps opportun. Toute déclaration préalable à l'arrivée doit être fournie 24 heures avant l'entrée d'un navire dans le port de Belledune.	
	** APB peut exiger des frais de 250,00 \$ pour ne pas fournir les renseignements sur la déclaration du navire en temps opportun. Toute déclaration de navire doit être fournie au plus tard 48 heures après le départ du port de Belledune.	

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2024

Tarifs des droits des passagers

Avis N-5

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Taux \$</u>
1.	Droit de passager applicables pour l'escale lors d'un voyage continu :	
(a)	par adulte	7.27
(b)	par enfant (de moins de 12 ans)	3.63
(c)	par véhicule	12.46
2.	Droit de passager applicables pour les voyages commençant ou se terminant au port :	
(a)	par adulte	25.95
(b)	par enfant (de moins de 12 ans)	12.98
(c)	par véhicule	15.57

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2024

Tarifs des services d'eau

Avis N-6

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Taux \$</u>
1.	Pour chaque service d'eau fourni directement à partir de l'approvisionnement en eau de l'Administration portuaire de Belledune :	
(a)	charge trimestrielles, tuyau 4"/10cm	selon l'entente
(b)	autres frais	selon l'entente

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE

BARÈMES TARIFAIRES

En vigueur : le 1er janvier 2024

Droits ferroviaires

Avis N-7

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Taux \$</u>
1.	Le service d'aiguillage ferroviaire est fourni directement sur les rails de l'Administration portuaire de Belledune.	
(a)	pour chaque aiguillage, les frais de service seront à l'unité par wagon ou selon le matériel transféré.	selon l'entente
(b)	autres frais	selon l'entente